

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 97/121 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN LYCEE POLYVALENT EN PLAINE ORIENTALE

---

SEANCE DU 8 DECEMBRE 1997

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, et le huit décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.**

Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-François STEFANI, Michel VALENTINI.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François ALFONSI à M. Jean-François STEFANI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI  
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean JALPI  
M. Emile MOCCHI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Paul SCARBONCHI à M. Nicolas ALFONSI  
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI  
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul PERFETTINI  
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Jean-Marcel VUILLAMIER à M. Norbert LAREDO

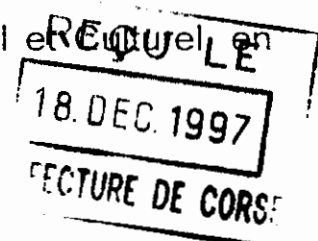


**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Pierre-Philippe CECCALDI, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Antoine GAMBINI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Michel MORETTI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Jean-Guy TALAMONI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le Plan de Développement de la Corse,
- VU** la délibération n° 94/01 AC du 20 janvier 1994 portant adoption de la carte scolaire des collèges, des lycées et de l'école maritime et aquacole,
- VU** la délibération n° 96/35 AC du 25 mars 1996 portant adoption d'une motion relative à l'implantation d'un lycée en plaine orientale,
- VU** l'avis n° 97/28 du Conseil Economique, Social et Culturel en date du 17 novembre 1997,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,



**SUR** rapport de la commission de la culture, de l'éducation, de la formation et de l'audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**CONFIRME** son intention de construire un lycée polyvalent en plaine orientale, sur le site du collège de Migliacciaru. Cette décision a fait l'objet d'un vote à scrutin public dont le résultat est le suivant :

**ONT VOTE POUR : 24**

Mmes et MM. François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Jules-Paul NATALI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

**A VOTE CONTRE : 1**

M. Jean-Charles COLONNA.

**SE SONT ABSTENUS : 4**

MM. Emile MOCCHI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Jean-Paul de ROCCA SERRA.

**ARTICLE 2 :**

**ADOPTE** les dispositions suivantes concernant ce lycée :

**Sur la structure pédagogique**

Il convient de prévoir, dès la conception architecturale de l'établissement, des infrastructures qui permettront la pratique d'activités culturelles, éducatives et sportives ouvertes sur la vie sociale de la zone



de recrutement du lycée afin d'éviter les phénomènes d'isolement, d'enfermement et de repli sur soi.

Il y a lieu également de réfléchir à l'originalité et à la complémentarité de la structure afin de la rendre attractive et d'explorer toutes les possibilités de créer des sections consacrées aux métiers d'art, à la restauration de l'architecture et du bâti traditionnels, aux énergies nouvelles, à l'environnement.

### Sur la capacité

Décide de prévoir un établissement d'une capacité de 500 places (400 en formation initiale, 100 en formation continue).

### Sur les moyens en personnel

Demande à l'Etat de s'engager à pourvoir à l'ensemble des emplois nécessaires au bon fonctionnement du futur lycée et que les créations de postes soient effectuées dès son ouverture.

### ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 8 décembre 1997

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

